

Décision n°DEC_23_011

Objet : Contrat n°2023C0103 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une DSP du complexe tennistique de la ville de Pérols

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Pérols,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-28/1 en date du 28 juillet 2020, rendue exécutoire après dépôt en préfecture le 31 juillet 2020 et affichée le 31 juillet 2020, déléguant au Maire certaines attributions telles que définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 300 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;

Considérant la volonté communale de mettre en place une délégation de service public pour la gestion du complexe tennistique de la ville de Pérols et de conclure un contrat d'assistant à maîtrise d'ouvrage ;

Considérant la proposition technique et financière de la société WSBSPORT ;

DÉCIDE

Article 1 : Le contrat est conclu avec la société WSBSPORT sise, WSB Quality Courts S.L. - Calle Pintor Ribalta 3, 08028 Barcelona, Spain.

Article 2 : Le contrat est conclu à compter de sa notification pour la durée de la mission.

Article 3 : Le coût du contrat est fixé à 3 350,00 € HT (trois mille trois cent cinquante euros hors taxes) soit 4 053,50 € TTC (quatre mille cinquante trois euros et cinquante centimes toutes taxes comprises).

Le prix du contrat est ferme.

Article 4 : Le paiement sera effectué par mandat administratif, dans le respect des règles de la comptabilité publique, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la facture.

L'échéancier de paiement sera le suivant : 50% à la signature, 25% après relecture du cahier des charges, et 25% après analyse et notation des offres.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la publication, de la notification à l'intéressé et de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal et dont ampliation sera transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité ainsi qu'à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Pérols, le 27 janvier 2023
Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Jean-Pierre RICO

